

Arrêté n° 2130 CM du 23 novembre 2023 relatif à la fiche financière devant être fournie par un fonctionnaire détaché au sein de la fonction publique de la Polynésie française

(NOR : DRH23202940AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°96 N du 01/12/2023 à la page 24842 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 01/12/2023

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 2023-61 APF du 26 octobre 2023 relative au régime applicable aux fonctionnaires détachés au sein de la fonction publique de la Polynésie française ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 novembre 2023,

Arrête :

Article 1er

Le modèle de la fiche financière servant à la fixation du traitement indiciaire brut servi aux fonctionnaires détachés au sein de la fonction publique de la Polynésie française est annexé au présent arrêté.

Art. 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Art. 3

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 novembre 2023.

Pour le Président absent :
La vice-présidente,
Eliane TEVAHITUA.

Par le Président de la Polynésie française :
La ministre de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation de l'administration
et de la formation professionnelle,
Vannina CROLAS.

Annexe - Le modèle de la fiche financière servant à la fixation du traitement indiciaire brut



FICHE FINANCIERE

Administration d'origine :
Adresse (géographique, postale et courriel) :

Téléphone :

FAX :

Nom :

Prénom(s) :

Corps ou cadre d'emplois :

Classement :

Emploi occupé :

Indice servant au calcul du traitement indiciaire :

Valeur du point d'indice servant au calcul du traitement indiciaire :

Eléments de rémunération	Montant mensuel en devise	Fondement juridique
Traitement indiciaire brut		
Indemnité de résidence		
Supplément familial de traitement		
Indemnités statutaires :		
TOTAL		

Cachet de l'administration d'origine et signature

A, le.....